

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.029

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 route de Léognan

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Ville de Gradignan, qui dans le cadre de travaux de réparation de dalles endommagées souhaite neutraliser le stationnement au droit du n°2 route de Léognan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 25 janvier 2024 et jusqu'aux réparations réalisés par Bordeaux Métropole, le stationnement au droit du n°2 route de Léognan sera neutralisé (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le stationnement sur la place dédiée à la manutention sera interdit,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 25 janvier 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA